

24 déc 2025 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#)

Navigation aérienne : le Gouvernement fixe le financement des services aériens pour 2026

Sur proposition du ministre de la Mobilité, Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités de financement des services de navigation aérienne dans les aéroports belges pour l'année 2026.

Un cadre européen stable et prévisible

Les services de navigation aérienne sont régulés au niveau européen et leurs coûts sont fixés par périodes de cinq ans. L'année 2026 s'inscrit dans la deuxième année de la période 2025-2029, sur la base du plan de performance révisé transmis par la Belgique à la Commission européenne.

L'arrêté adopté aujourd'hui applique ce cadre européen, garantit la sécurité juridique du financement de skyeyes, le prestataire public de navigation aérienne, et assure la continuité du service dans l'ensemble des aéroports belges.

Qui paie quoi ?

Le dispositif repose sur un partage clair et inchangé par rapport à 2025 :

- À Brussels Airport, les compagnies aériennes continuent à supporter la même part des coûts que les années précédentes. L'État fédéral prend en charge la partie restante, afin d'assurer la stabilité des redevances et la compétitivité du hub national.
- Dans les aéroports régionaux (Charleroi, Liège, Anvers et Ostende),
- aucune redevance n'est facturée aux usagers pour les services terminaux ;
- les coûts sont financés par une combinaison de contributions de l'État fédéral et, le cas échéant, des Régions, selon une clé identique à celle des années antérieures.

Un effort financier assumé par l'État fédéral

Après application des mécanismes européens de correction liés à l'évolution réelle du trafic aérien, la contribution totale de l'État fédéral s'élève à 34,5 millions d'euros pour 2026.

Ce financement garantit :



- la sécurité et la qualité du contrôle aérien ;
- la continuité des opérations dans tous les aéroports belges ;
- la stabilité financière du prestataire public.

Un volet environnemental renforcé

En cohérence avec l'accord de Gouvernement, une enveloppe complémentaire de 1,2 million d'euros sera consacrée à des actions visant à réduire les nuisances sonores et environnementales du transport aérien. Le ministre de la Mobilité soumettra prochainement au Conseil des ministres une proposition précisant les mesures concrètes qui seront mises en œuvre en concertation avec les acteurs du secteur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://crucke.belgium.be>
info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle
Porte-parole (FR)
+32 477 78 29 62
Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Joy De Klerck
Porte-parole (NL)
+32 479 85 78 43
joy.deklerck@crucke.fed.be